

REGLEMENT PARTICULIER 2026

COURSES SUR SABLE



MOTO-CLUB : BUD RACING TRAINING CAMP
E-MAIL : budracingtrainingcamp@gmail.com
TÉLÉPHONE : 0558419395
ORGANISATEUR TECHNIQUE : STEPHANE DASSE

N° D'ÉPREUVE FFM: 623
DATE: 18 AU 20/09/2026
LIEU: MAGESCQ

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course -----	PATRICK LAFON	Licence : 103873
Président du Jury ou Arbitre* -----	RICHARD ARMANGE	Licence : 292818
Membre du Jury -----		Licence :
Membre du Jury -----		Licence :
Commissaire technique responsable -	PATRICE CHAVERON	Licence : 059881
Responsable du chronométrage -----	JEAN GAILLARD	Licence : 513797

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

[illegible]

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : **obligatoires** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, **fortement recommandé** : protection dorsale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Dr Abdenour BOUCHERIT - AMUS 64**

Nombre de secouristes **21**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Hôpital le plus proche **DAX**

Temps de trajet (en min) 20

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **BUD RACING TRAINING CAMP**

Adresse **1975 route de Castets 40140 MAGESCQ**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **3550**

Largeur minimum de la piste **6**

Largeur moyenne de la piste 8

CAPACITÉ MOTO:

158

(Art. 3.E des RTS)

CAPACITÉ QUAD :

70

(Art. 3.E des RTS)

Nombre d'OCP* **31**

*Officiels Commissaires de Piste



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 19/07/2026

BUD RACING TRAINING CAMP
34 avenue des Charpentiers - ZA Pédebert
40150 Seorts-Hassegor / France
Tél. : +33 (0)6 51 74 58 54
Association loi 1901 n° W401008126

**VISA DE LA LIGUE**

DATE: 28/08/2026

VISA DE LA FEM

DATE: 28/08/2026

NUMÉRO: 26/0786



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATEGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉE	TARIF ET DESCRIPTION
ÉLITE/NATIONAUX	18	-	Cylindrée libre	120 €
AMATEURS	18	-	Cylindrée libre	120 €
JUNIORS 125 2T	13	17	100 à 125 cc 2t	120 €
JUNIORS 250 4T	15	20	100 à 250 cc 4t	120 €
ESPOIRS	11	16	85 cc 2t maxi	80 €
VINTAGE V1	15	-	Mono amortisseur	80 €
VINTAGE V2	15	-	Double amortisseur ou cantilever	80 €
TRAIL	15	-	Cylindrée libre	80 €
VÉTÉRANS	38	-	Cylindrée libre	120 €
FEMININES	15	-	Cylindrée libre	120 €
2 STROKES	15	-	Cylindrée libre (2T obligatoirement)	120 €
4 STROKES	15	-	Cylindrée libre (4T obligatoirement)	120 €
QUADS SCRATCH/FEM/ JUNIORS/VINTAGE	15	-	15 à 17 ans : 500 cc maxi 18 ans et plus : Cylindrée libre	120 €
QUADS VETERANS	38	-	Cylindrée libre	120 €
VIP	15	-	Cylindrée libre	OFFERT

HORAIRES SAND BIKE FESTIVAL 2026

VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2026

14H-20H : Contrôles administratifs (au Welcome Center – attention, adresse différente du circuit)

14H30-19H : Contrôles techniques

SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2026

9H-18H30 : Contrôles administratifs (au Welcome Center – attention, adresse différente du circuit)

10H-12H + 14H-19H : Contrôles techniques (au circuit)

8H00 – 8H20 : Essais libres & Chronos Vintage & Trails (20 mn)

8H30 – 8H50 : Essais libres & Chrono Espoirs (20 mn)

9H00 – 9H20 : Essais libres & Chrono Two Strokes Only (20 mn)

9H30 - 9H50 : Essais libres & Chronos 4 Strokes/VIP (20mn)

10H00 – 10H20 : Essais libres & Chrono Quads (20 mn)

10H20 – 10H40 : Entracte/Réfection des pistes

10H40 – 11H00 : 1^{ère} manche Vintage & Trails (20 mn)

11H10 – 11H30 : 1^{ère} manche Two Strokes Only (20 mn)

11H40 – 12H00 : 1^{ère} manche 4 Strokes/VIP (20mn)

12H10 – 12H40 : 1^{ère} manche Quads (30 mn)

12H40 - 13H40 : Entracte/Repas

13h45 – 14h05 1^{ère} manche Espoirs (20mn)

14H15 – 14H35 : 2^{ème} manche Vintage & Trails (20 mn)

14H45 – 15H05 : 2^{ème} manche Two Strokes Only (20 mn)

15H15 – 15H35 : 2^{ème} manche 4 Strokes/VIP (20 mn)

15H45 – 16H15 : 2^{ème} manche Quads (30 mn)

16H15 – 16H35 : Entracte/Réfection des pistes

16H35 – 16h55 : 2^{ème} manche Espoirs (20 mn)

17h05 – 17h25 : 3^{ème} manche 2 strokes only (20 mn)

17H35 – 18h05 : 3^{ème} manche 4 Strokes/VIP (20mn)

18H15 – 18H45 : 3^{ème} manche Quads (30mn)

19H : Podium + Tirage au sort voyages USA (Obligation d'être au podium sinon retraitage)

DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2026

8H00 – 8H20 : Essais libres & Chrono Vétérans/Féminines/Amateurs A (20 mn)

8H30 – 8H50 : Essais libres & Chrono Amateurs B (20 mn)

9H00 – 9H20 : Essais libres & Chrono Juniors (20 mn)

9H30 – 9H50 : Essais libres & Chrono Elite (20 mn)

10H10 – 10H30 : 1^{ère} manche Vétérans/Féminines/Amateurs ARGENT (20 mn)

10H40 – 11H00 : 1^{ère} manche Amateurs OR (20 mn)

11H10 – 11H30 : 1^{ère} manche Juniors (20 mn)

11H40 – 12H00 : 1^{ère} manche Elite - Sprint (15 mn + 1 tour)

12H - 13H20 : Entracte Repas

13H20 – 13H40 : 2^{ème} manche Vétérans/Féminines/Amateurs ARGENT (20 mn)

13H50 – 14H10 : 2^{ème} manche Amateurs OR (20 mn)

14H20 – 14H40 : 2^{ème} manche Juniors (20 mn)

14H50 – 15H25 : 2^{ème} manche Elite (30 mn + 1 tour)

15H40 – 16H00 : 3^{ème} manche Vétérans/Féminines/ Amateurs Argent (20 mn)

16H10 – 16H30 : 3^{ème} manche Amateurs OR (20 mn)

16H40 – 17H00 : 3^{ème} manche Juniors (20 mn)

17H10 – 17H45 : 3^{ème} manche Elite (30 mn + 1 tour)

18H : PODIUM + Tirage au sort voyages USA (Obligation d'être au podium sinon retraitage)

2026



CIRCUIT "SAND CROSS"

Délimitation parcelle

AUTOROUTE

Le 26/03/2026



Entrée
Principale
Site



**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**BUD RACING TRAINING CAMP
34 AVENUE DES CHARPENTIER
40150 SOORTS-HOSSEGOR**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22583513004-2026-03517** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **SAND BIKE FESTIVAL** se déroulant à **MAGESCQ** du **18/09/2026** au **20/09/2026**.

Cette attestation est valable du **18/09/2026** à **12H00** au **20/09/2026** à **20H00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à , le **26 août 2026**

Pour la société,

Corinne CALENDINI
Directrice Vie individuelle et IARD

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.